

# Pie XII

12 janvier 1951

## Bref proclamant S. Gabriel Archange patron céleste des télécommunications

« Tout don excellent, toute grâce parfaite descend d'en haut, du Père des lumières. » (Jacques, I, 17.) C'est pourquoi il faut admirer la sagesse divine qui a permis aux hommes, grâce aux nombreuses inventions nées du génie de notre époque, de pouvoir, par le moyen de l'électricité, télégraphier aux absents avec une merveilleuse rapidité, téléphoner à des distances extraordinaires, envoyer des messages par les ondes aériennes et enfin contempler la vision des choses et des faits qui se trouvent très loin des lieux où ils habitent. Ces instruments, construits selon les règles de l'art, peuvent être très nuisibles s'ils sont employés avec de mauvaises intentions, mais au contraire, si on les utilise comme il faut, ils peuvent aider puissamment au développement et au raffermissement des relations fraternelles entre les hommes, au progrès de la civilisation, à la propagation illimitée des arts et des sciences, et même à l'enseignement des préceptes de la religion, à la transmission de la parole du Pasteur suprême depuis le Siège de Pierre à toutes les nations, et à l'admirable union de tous les cœurs pour diriger vers la Majesté divine des prières publiques faites par ce moyen dans tout l'univers.

C'est pourquoi, notre Mère la Sainte Eglise ne s'est jamais opposée à ce progrès de la civilisation humaine, mais elle a eu et elle a encore le souci de le soutenir, de le développer et de **l'encourager dans la plus large mesure, étant donné que tout ce qu'on peut découvrir de vrai et de neuf doit être considéré comme une trace de l'intelligence divine et un signe de sa puissance.** Aussi croyons-Nous très opportun d'assurer à ces sciences merveilleuses et à ceux qui les mettent en œuvre ou qui les exploitent, le bienfait spécial d'une protection céleste. A la demande faite par plusieurs personnes remarquables qui, en beaucoup de nations, exercent leur activité dans cette branche, de leur donner à eux et à leurs collègues, comme céleste patron auprès de Dieu, l'archange saint Gabriel qui apporta au genre humain, plongé dans les ténèbres et désespérant presque de son salut, l'annonce longtemps souhaitée de la Rédemption des hommes, Nous décidons d'accueillir favorablement, vu son importance et sa gravité, cette requête qui est selon Notre propre pensée et qui correspond à Nos propres désirs.

Ainsi donc, après avoir pris conseil de Notre vénérable frère Clément Micara, cardinal de la sainte Eglise, évêque de Velletri et préfet de la S. Congrégation des Rites, toutes choses étant attentivement pesées, de science certaine, et après y avoir mûrement pensé, en usant de la plénitude de Notre pouvoir apostolique, par cette Lettre et pour toujours, Nous constituons et déclarons l'archange saint Gabriel, céleste patron auprès de Dieu de cette profession, de ses spécialistes et employés, en lui attribuant tous les honneurs et privilèges liturgiques qui appartiennent régulièrement aux patrons principaux.

Nous annonçons, Nous établissons, Nous ordonnons que la présente Lettre soit et demeure toujours ferme, valide et efficace ; qu'elle sorte et produise tous ses effets dans leur intégrité et leur plénitude ; maintenant et à l'avenir, pour ceux qu'elle concerne ou pourra concerner ; qu'il en faut régulièrement juger et décider ainsi ; que dès maintenant est tenu pour nul et sans effet tout ce qui pourrait être tenté par n'importe qui, en vertu de n'importe quelle autorité, en connaissance de cause ou par ignorance, contre les mesures décrétées par cette Lettre.

Source : D'après le texte latin des *A. A. S.*, XXXXIII, 1951, p. 202, traduction française dans *La Documentation Catholique*, t. XLVIII, c. 453.